



DÉPARTEMENT  
des  
ALPES-MARITIMES  
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté Egalité Fraternité

## VILLE D'ANTIBES

### EXTRAIT

NOMBRE DES MEMBRES  
DU CONSEIL MUNICIPAL

## du Registre des délibérations du Conseil municipal

Légal	En exercice	Présents	Procurations	Absent(s)
49	49	35	12	2

SEANCE du vendredi 23 octobre 2015

**OBJET : 07-1 - EAUX PLUVIALES  
- GESTION - CONVENTION TYPE  
PORTANT SERVITUDE DE PASSAGE  
EN TERRAIN PRIVE POUR DES  
OUVRAGES EXISTANTS OU A CREER  
DE RECUEIL ET D'EVACUATION DES  
EAUX PLUVIALES - APPROBATION**

Le vendredi 23 octobre 2015 à 15h00,

Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 16/10/15, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire, Député des Alpes-Maritimes.

#### Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Eric PAUGET, Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN, M. Jacques GENTE, M. Serge AMAR, M. Eric DUPLAY, Mme Angèle MURATORI, M. Patrice COLOMB, M. Yves DAHAN, Mme Nathalie DEPETRIS, Mme Khéra BADAOU, Mme Anne-Marie DUMONT, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Françoise THOMEL, Mme Martine SAVALLI, Mme Jacqueline DOR, Mme Jacqueline BOUFFIER, M. Henri CHIALVA, M. Marc FOSSOUD, M. Bernard MONIER, Mme Cléa PUGNAIRE, M. Gérald LACOSTE, Mme Carine CURTET, Mme Sophie NASICA, M. Hassan EL JAZOULI, Mme Vanessa LELLOUCHE, Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP, M. Matthieu GILLI, Mme Alexia MISSANA, Mme Agnès GAILLOT, M. Tanguy CORNEC, Mme Anne CHEVALIER, M. Louis LO FARO, Mme Michèle MURATORE, Mme Cécile DUMAS

#### Procurations

M. Patrick DULBECCO à M. Serge AMAR  
M. Audouin RAMBAUD à M. Jean LEONETTI  
Mme Marina LONVIS à Mme Angèle MURATORI  
M. André-Luc SEITHER à M. Jacques GENTE  
M. Alain CHAUSSARD à M. Marc FOSSOUD  
Mme Marguerite BLAZY à Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN  
M. Jacques BARTOLETTI à M. Eric PAUGET  
M. Bernard DELIQUAIRE à M. Eric DUPLAY  
M. Mickael URBANI à Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP  
M. Lionel TIVOLI à Mme Anne CHEVALIER  
M. Marc GERIOS à M. Tanguy CORNEC  
M. Pierre AUBRY à Mme Michèle MURATORE

**Absents :** M. Michel GASTALDI, Mme Rachel DESBORDES

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Mme Alexia MISSANA, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées. Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

0 Original

0 Expédition certifiée conforme  
Pour le Maire

N° Enregistrement :

316045

Certifié exécutoire compte tenu de

l'affichage en Mairie,

Le 30 OCT. 2015

Et de la réception en Sous-Préfecture,

Le - 6 NOV. 2015

Pour le Maire,



A. CLAVERIE  
Directeur

07-1 - EAUX PLUVIALES - GESTION - CONVENTION TYPE PORTANT SERVITUDE DE PASSAGE EN TERRAIN PRIVE POUR DES OUVRAGES EXISTANTS OU A CREER DE RECUEIL ET D'EVACUATION DES EAUX PLUVIALES - APPROBATION

Commission(s) : URBANISME - ENVIRONNEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE - SANTE - MISE EN VALEUR DU PAYSAGE URBAIN

La gestion des eaux pluviales est régie par le Code Civil et notamment ses articles 640 et 641, qui énoncent que « *les fonds inférieurs sont naturellement assujettis à recevoir les eaux des fonds supérieurs, mais que les fonds supérieurs ne doivent pas contribuer à l'aggravation de cet écoulement naturel.* »

Or avec l'aménagement du territoire, l'urbanisation et la création d'infrastructures publiques, cette servitude d'écoulement naturel des eaux pluviales est généralement à reconsidérer.

Ainsi, lorsque les eaux pluviales provenant des espaces appartenant au domaine public communal (voiries, parkings, places, ...) s'écoulent vers des fonds privés, la concentration et l'augmentation des ruissellements peuvent nécessiter la création d'aménagements spécifiques pour les recueillir et les évacuer dans de meilleures conditions : caniveaux, canalisations enterrées équipées de grilles et regards de visite, murets, etc.

Outre la mise en œuvre de ces équipements, la Commune doit également contribuer à leur réparation et à leur entretien courant, alors que le propriétaire privé doit s'engager à laisser l'accès aux agents municipaux, et à préserver leur fonctionnement. Des conventions portant servitude de passage pour ces ouvrages pluviaux sont alors à établir pour définir les obligations de chaque partie.

Deux cas de figures se présentent :

- les ouvrages existent depuis un certain temps, et la convention permet de régulariser cette servitude et de clarifier la situation ;
- les ouvrages sont à créer afin de supprimer des problèmes locaux de débordement, stagnation d'eau, etc., et cette convention permet de légaliser l'intervention de la Ville sur le domaine privé.

Sans être très fréquent, l'établissement de ces actes se présente de manière récurrente. Il est donc proposé de formaliser une convention type soumise à l'approbation du Conseil municipal, par laquelle Monsieur le Maire ou son représentant serait autorisé à signer pendant toute la durée de son mandat.

La convention type ci-annexée comporte notamment :

- les références de la parcelle et des propriétaires ;
- l'exposé du contexte général et la motivation de cette servitude ;
- la description et le plan des ouvrages ;
  - les modalités de prise en charge par la Commune de la réalisation des travaux de construction et de remise en état des lieux, ainsi que l'entretien et la réparation ultérieure ou le remplacement des aménagements ;
  - les obligations des propriétaires. Il faut noter, à ce propos, que si ces derniers envisagent de réaliser des travaux nécessitant le déplacement des ouvrages, celui-ci s'effectuera à leurs frais.

La convention est conclue pour la durée d'exploitation de l'ouvrage pluvial, ou de tout autre ouvrage qui pourrait lui être substitué sans modification de l'emprise existante.

Il est précisé que les servitudes instituées dans ce cadre sont accordées à titre gratuit par les propriétaires.

OUI CET EXPOSE

APRES EN AVOIR DELIBERE

LE CONSEIL MUNICIPAL

/ A l'unanimité

07-1 - EAUX PLUVIALES - GESTION - CONVENTION TYPE PORTANT SERVITUDE DE PASSAGE EN TERRAIN PRIVE POUR DES OUVRAGES EXISTANTS OU A CREER DE RECUEIL ET D'EVACUATION DES EAUX PLUVIALES - APPROBATION

Commission(s) : URBANISME - ENVIRONNEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE - SANTE - MISE EN VALEUR DU PAYSAGE URBAIN

- **APPROUVE** la convention type portant servitude de passage en terrain privé pour des ouvrages pluviaux de recueil et d'évacuation des eaux pluviales ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes conventions portant servitude de passage en terrain privé pour des ouvrages de recueil et d'évacuation des eaux pluviales, prises en exécution de cette convention type, ainsi que tous documents s'y rapportant.

Accusé réception Sous-préfecture :  
Identifiant de l'acte :

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,  
Député des Alpes-Maritimes,

  
Jean LEONETTI

*"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de NICE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet."*

**Accusé de réception préfecture****Objet de l'acte :**

DCM N.07-1 - EAUX PLUVIALES - GESTION - CONVENTION TYPE PORTANT SERVITUDE DE PASSAGE EN TERRAIN PRIVE POUR DES OUVRAGES EXISTANTS OU A CREER DE RECUEIL ET D'EVACUATION DES EAUX PLUVIALES - APPROBATION -

**Date de transmission de l'acte :** 06/11/2015

**Date de réception de l'accusé de réception :** 06/11/2015

**Numéro de l'acte :** DCM3160-15 ( voir l'acte associé )

**Identifiant unique de l'acte :** 006-210600045-20151023-DCM3160-15-DE

**Date de décision :** 23/10/2015

**Acte transmis par :** Nadya ZENNIR

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 3. Domaine et patrimoine  
3.5. Autres actes de gestion du domaine public